

**SDI 23/0719 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE – 11 RUE DE LA ROTONDE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_02007\_VDM, signé en date du 23 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif n° 2023\_03851\_VDM, signé en date du 7 décembre 2023, qui autorise l'occupation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 23 février 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0078, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 19 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des documents transmis par M. Serge CARATINI, architecte DPLG, en date du 27 octobre 2023 et du 12 février 2024, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER, et notamment :

- « le plancher bas de la salle de bain dudit logement a été intégralement traité avec réfection totale de l'enfustage bois et confortement de l'ancrage dégradé de deux poutres. »
- « les réseaux de la baignoire ont été vérifiés et repris lors de la phase de dépose / repose de l'équipement sanitaire nécessaire à la réalisation de l'intervention en plancher. »
- « purge et d'assainissement des ouvrages réalisés dans les « chambres de bonnes » en combles. »

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 12 février 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée en date du 27 octobre 2023 et du 12 février 2024 par M. Serge CARATINI, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0078, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 19 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_02007\_VDM, signé en date du 23 juin 2023, est prononcée, et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne



Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO  
Date de signature : 29/02/2024  
Qualité : Patrick AMICO